

SORTIES POUR LES WEEK-ENDS OU LES VACANCES

Vous pouvez partir en week-ends ou en vacances selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement de l'USLD.

La durée de votre absence ne peut excéder 35 jours.

Durant votre absence, vos affaires restent dans votre chambre qui vous est réservée.

EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, votre chambre est réservée 35 jours.

Quand les critères d'admission en Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) ne seront plus présents la sortie sera organisée en liaison avec la famille en veillant à réadresser la personne dans la structure de vie antérieure.